	DCE	Version : 00 Juillet 2026

PROJET

MACRO-LOT 03

SECTION TECHNIQUE 03C

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80

SID SUD OUEST

	Grade/Nom	Fonction	Dates/Visas
Rédaction			
Vérification			
Approbation			Visa électronique acquis

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80

MAITRE D'OUVRAGE	BUREAU D'ETUDES MANDATAIRE	ARCHITECTE
ETAT-MINISTERE DES ARMEES ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE BORDEAUX **SGA** 223 rue de Bègles - 33068 BORDEAUX **48 REGIMENT DE TRANSMISSIONS QUARTIER TOUSSAINT** Avenue Jean Jaurès-47000 AGEN	**EDEIS INGENIERIE-Agence de Mérignac** 16 avenue Pythagore-33700 MERIGNAC Tél: 05 57 92 80 40	**GROUPE A40 ARCHITECTES** 56 rue P. Camelle-33100 BORDEAUX Tél: 05 56 74 02 11
	ECONOMISTE	CYBERSECURITE
	96 rue de la voie romaine- 31150 GAGNAC SUR GARONNE Tél: 05 82 95 02 46	3 allée de la Garenne Daulet-33610 CANEJAN Tél: 06 52 14 60 51

PHASE DCE

CCTP - Lot 03C SOLS SOUPLES

REV	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR
3					
2					
1	24/07/2026	MODIFICATION DCE	DDF / BB	NG	OM
0	29/05/2026	EMISSION D'ORIGINE	DDF / BB	NG	OM

N° AFFAIRE	EMETTEUR	CODE	PHASE	TYPE DE DOCUMENT	N°LOT	DISCIPLINE	REV
129xxx	EDE	D07	PRO	CCTP	00	-	0

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 5

1.1 OBJET DES TRAVAUX 5
1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 5
1.3 NUMEROTATION DES LOTS 5

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 6

2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES ET TEXTES REGLEMENTAIRES 6
2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUE ET D'EXECUTION DES TRAVAUX 6
2.2.1 Dispositions préalable 6
2.2.2 Détails d'exécution et coordination technique 6
2.2.3 Choix des matériaux 7
2.2.4 Essais de laboratoire 7
2.2.5 Réception, contrôle des supports 7
2.2.6 Préparation des supports (voir tableau ci-dessus) 7
2.2.7 Traitement des fissures 8
2.2.8 Comptabilité des produits 8
2.2.9 Finitions 8
2.2.10 Réception des revêtements 9
2.2.11 Nettoyage 9
2.2.12 Notice d'entretien 9
2.2.13 Passation des commandes 9

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 10

3.1 ETUDES TECHNIQUES ET PRORATA 10
3.1.1 AVANT EXÉCUTION ET AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION 10
3.1.2 APRÈS EXÉCUTION 10
3.1.3 FORFAIT PRORATA 11
3.2 PREPARATION DES SUPPORTS 11
3.2.1 Nettoyage du carrelage à l'auto laveuse 11
3.2.2 Primaire d'accrochage 11
3.2.3 Enduits de ragréage après démolition de cloisons - 20 à 30 mm 12
3.2.4 Ragréage P3 - 3 à 10 mm d'épaisseur 12
3.2.5 Décaissé pour forme de pente 12
3.2.6 Chape pour forme de pente 13
3.2.7 Essai à l'arrachement sur carrelage existant 13
3.3 SOLS SOUPLES 14
3.3.1 Sols PVC 14
3.3.1.1 Revêtement de sol souple PVC - U4 P3 - pose libre 14
3.4 CONCEPT DOUCHE 14
3.4.1 Revêtêtement mural 14
3.4.1.1 Revêtement mural PVC Douche 14
3.4.2 Revêtement de sol 15
3.4.2.1 Sous-couche acoustique pour système douche 15
3.4.2.2 Revêtement de sol souple PVC Douche 15
3.4.3 Ouvrages divers 15
3.4.3.1 Pose de siphons des concept douches 15
3.4.3.2 Seuil d'étanchéité 16
3.5 TAPIS DE SOL 16
3.5.1 Tapis de sol encastré 16
3.6 SIGNALETIQUE PMR 16
3.6.1 Nez de marche 16
3.6.2 Dalle podotactile 16
3.6.3 Contre-marche 17

3.7 OUVRAGE DIVERS 17
3.7.1 Traitement de surface des marche existantes 17
3.7.2 Plinthes PVC 17
3.7.3 Profilés de transition 17
3.7.4 Miroirs 17
3.7.5 Habillage du joint de dilatation au sol 17

1 PREAMBULE

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature des travaux du lot n°**03C SOLS SOUPLES**

Le présent projet concerne la réhabilitation du bâtiment 080 du Quartier Toussaint à Agen pour le SID SUD OUEST.

1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Les obligations de l'entreprise sont listées dans le CCTP LOT 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES ». Elles prennent en compte les points suivants :

- Limites de prestations
- Vérifications et connaissances des lieux
- Coordination et synthèses
- Autorisation et Autorisation et responsabilités
- Protection des ouvrages existants/exécutés

Le contenu du lot 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES » est contractuel, il concerne l'ensemble des lots du projet. L'entreprise devra en avoir pris connaissance lors de sa candidature au présent marché.

1.3 NUMEROTATION DES LOTS

Le projet est décomposé en 5 macro-lots qui sont les suivants :

- LOT 01.A - DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE
- LOT 01.B - DEMOLITIONS CURAGE
- LOT 02.A - GROS ŒUVRE
- LOT 02.B - ETANCHEITE
- LOT 02.C - MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 02.D – SERRURERIE
- LOT 02.E – RAVALEMENT DE FACADES
- LOT 03.A - PLATRERIE FAUX PLAFOND
- LOT 03.B - MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 03.C – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- LOT 03.D – RESINE DE SOL
- LOT 03.E – PEINTURES
- LOT 04.A - PLOMBERIE - SANITAIRE – CVC
- LOT 04.B – ELECTRICITE CFO CFA
- LOT 04.C – PHOTOVOLTAIQUE
- LOT 04.D - LEVAGE
- LOT 05 – VRD ESPACES VERTS

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES ET TEXTES REGLEMENTAIRES

Les ouvrages du présent lot, les matériaux utilisés et leur mise en œuvre seront conformes aux réglementations et normes en vigueur à la date du marché.

La liste qui va suivre est non limitative et rappelle à l'entrepreneur les principales dispositions à respecter.

L'entrepreneur doit l'obligation de respecter toutes les normes, arrêtées, avis techniques etc. publiés un mois avant en signature des marchés (liste ci-jointe non limitative).

Le présent lot devra répondre à la règlementation REACH en vigueur (janvier 2023) et fournir l'ensemble des pièces justificatifs des produits.

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot sont à réaliser selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment, le recueil des D.T.U. et normes DTU et notamment :

- DTU 53.2 Revêtements de sols plastiques collés.

2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUE ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.2.1 Dispositions préalable

Pour toutes les fournitures et produits, les recommandations du fabricant pour les conditions d'emploi et de mise en œuvre devront être respectées dans la mesure où elles ne dérogent pas aux normes et prescriptions législatives ci-dessus citées.
Pour le cas où une dérogation aux normes apparaîtrait dans la prescription du fabricant, l'entreprise devrait en aviser les Maîtres d'Ouvrage, Maître d'Œuvre et Bureau de Contrôle avant tous travaux.

En outre, l'entreprise devra fournir au Maître d'Œuvre, la documentation détaillée correspondant au produit et à sa mise en œuvre ; avant toute commande ou début d'exécution, seront également joints à cette documentation technique, les agréments et certificats officiels concernant les produits utilisés.

Ces divers documents devront être fournis au début du chantier durant la période de préparation.

2.2.2 Détails d'exécution et coordination technique

L'Entreprise établira les plans, schémas et détails d'exécution nécessaires à la réalisation de ses ouvrages et participera à la coordination technique avec les autres entreprises concernées.

Cette prescription vise en particulier les détails de mise en œuvre des :

- Lés en pvc,
- Dalles en caoutchouc,
- Seuils de portes.

L'entreprise devra fournir tous les renseignements concernant ses propres travaux afin que tous les autres ouvrages soient étudiés et exécutés en fonction de ceux qu'il réalisera et en harmonie avec eux, notamment en confirmant ou en précisant les épaisseurs qui lui sont nécessaires pour ses revêtements.

Les modifications ou reprises qui seraient nécessaires du fait de la non-transmission de renseignements ou du manque de contrôle des épaisseurs disponibles pour la mise en œuvre des revêtements du présent lot lui seront imputables.

2.2.3 Choix des matériaux

Les références sont définies au présent Cahier des clauses techniques. L'Entreprise devra néanmoins présenter les échantillons et, avant de lancer les approvisionnements, obtenir du Maître d'Œuvre les références de motifs et coloris définitivement retenus.

Les matériaux ou produits utilisés devront être déballés sur le chantier et les emballages devront sans ambiguïté comporter les mentions de leurs caractéristiques pour les colles et les produits de ragréage.

2.2.4 Essais de laboratoire

Au cas où l'entreprise ne pourrait fournir la justification que des examens et essais préalables ont été effectués dans un laboratoire officiel, il sera procédé à ceux-ci avant tout début de réalisation.

2.2.5 Réception, contrôle des supports

Les sols livrés à l'entreprise du présent lot sont les dalles béton surfacées.

Elle devra examiner les travaux de bouchements et de raccords exécutés par les autres corps d'état et faire à leur sujet, s'il y a lieu et en temps voulu pour ne pas retarder l'avancement général de chantier, des réserves par écrit à l'architecte.

Faute de se conformer à cette obligation, elle sera considérée comme faisant son affaire des supports pour la réalisation de ses ouvrages.

La réception et le contrôle porteront sur :

L'aspect de surface du support :
Elle devra être lisse et régulier, sans flache ni bosse, exempt de traces de plâtre, de peinture, d'huile de démoulage, de produit de cure non résorbé ou de laitance non adhérente.

Elle devra la vérification et détection de la présence de fissures, même micrométriques, qui pourraient entraîner des désordres.

La siccité du support :
L'humidité résiduelle devra se situer entre 3 et 4 %. A titre indicatif, il est recommandé de compter un délai de séchage d'au moins 4 semaines en été et de 5 à 6 semaines en hiver.

La planéité du support :
Tableau des tolérances et des prestations exigées :

Type de Supports	Béton Surfacé	Chapes Incorporées	Chapes Rapportées
Tolérances du Support 1 - Règle de 2,00 m 1 - Règle de 0,20 m	 7 mm 2 mm	 7 mm	 5 mm
État de surfaces du support Prestations dues par l'ent. de sols Poids minimum	Fin et régulier enduit de lissage épais 2,5 kg/m²	Fin et régulier enduit de lissage épais 2,5 kg/m²	Fin lisse et régulier lissage obligatoire 2,5 kg/m²

2.2.6 Préparation des supports (voir tableau ci-dessus)

A partir des sols qui lui seront ainsi livrés, l'entreprise du présent lot devra réaliser :

- Tous les travaux complémentaires de nettoyage, grattage, balayage et dépoussiérage,

- Toutes les impressions spéciales de toute nature, colle néoprène et autres, pour assurer l'adhérence et la bonne tenue de ses revêtements,
- Tous les ragréages nécessaires pour obtenir des supports parfaitement plans.

Ragréage des chapes
Sur le plancher livré par l'entreprise du Gros-Œuvre, l'entreprise du présent lot doit un enduit général de lissage, de 3 à 30mm minimum.

Cet enduit de lissage devra être compatible avec le support maçonné, avec le principe de collage et le revêtement mince qui lui sera associé. Il devra de plus bénéficier d'un agrément CSTB en cours de validité.

Colles
Le produit employé sera un adhésif spécial agréé par le fabricant du revêtement considéré ainsi que par le CSTB.

Primaire
Toutes les précautions devront être prises afin que le ragréage exécuté sur la dalle béton soit dur, lisse et adhérent.

Le support devra être lissé. Les défauts éventuels de planimétrie seront éliminés par ponçage. En aucun cas, la pose ne pourra être effectuée sur un support dont la siccité n'est pas certaine.

Lorsque pour l'obtention de la planimétrie désirée, l'état du plancher nécessitera une épaisseur de ragréage supérieure à 30 mm, l'entreprise du présent lot sera tenue de signaler le fait à l'entreprise de Gros-Œuvre, laquelle devra rectifier le dessus de dalle en conséquence.

2.2.7 Traitement des fissures

Fissures dont la largeur est de 1 à 4 mm : il est recommandé l'injection de résines époxydes après l'ouverture de ces fissures.

Après durcissement de ces résines, application d'un film de colle néoprène pour l'accrochage du primaire.

Application du primaire :
Il doit être appliqué sur la totalité du support pour traiter les microfissures.

Application de l'enduit de lissage
Selon le classement du local, utiliser un enduit de classe P3.
En aucun cas, un enduit de lissage ne sera utilisé pour rattraper les défauts de planéité du support.

Tolérances d'exécution
Après le ragréage les sols présenteront les tolérances suivantes :

Pour sol plastique collé :
- A la règle de 2,00 m Tolérance 3 mm,
- Au réglet de 0,20 m Tolérance 1 mm.

2.2.8 Comptabilité des produits

Les produits d'impression sur les différents supports, les produits de ragréage et de lissage, ainsi que les colles d'utilisation, seront obligatoirement ceux préconisés par les fabricants de revêtements, afin d'éviter toute incompatibilité entre les différents produits.

Ils devront posséder un avis technique en cours de validité.

2.2.9 Finitions

Les arasements seront effectués au couteau universel (du style STANLAY) ou à l'aide d'un instrument spécial.

Les accès de plein pied avec les locaux recouverts de revêtements différents seront protégés par des barres de seuils.

2.2.10 Réception des revêtements

Les revêtements seront livrés sans aucune tâche (déchirures, trous, brûlures, etc.) parfaitement propres.

Ils seront dépoussiérés par l'entreprise du présent lot, par le passage général de l'aspirateur et il sera procédé au détachage éventuel ou au passage d'un shampooing si nécessaire, avant réception des travaux.

2.2.11 Nettoyage

L'entreprise du présent lot assurera au fur et à mesure de l'exécution, le nettoyage des locaux et l'évacuation des emballages, de chutes et divers gravois.

Au fur et à mesure de l'exécution l'entreprise devra nettoyer les sols à l'aspirateur et mettre en place les protections provisoires.

En fin de travaux, avant les OPR et la réception, elle déposera les protections provisoires avant le nettoyage final des revêtements de sols souples, réalisés par le lot Remises en état.

Les barres de seuils en laiton ou aluminium seront également nettoyées par l'entreprise du présent lot (même lorsque leur mise en œuvre fait partie d'un autre lot).

2.2.12 Notice d'entretien

Lors de la réception l'entreprise devra remettre au Maître d'Œuvre la notice d'entretien des revêtements de sols plastiques et des moquettes de différentes qualités.

Cette notice précisera pour chaque matériau :

- La fréquence et la nature des interventions,
- Les produits d'encaustiquage pour les sols plastiques,
- La liste des principaux produits à éviter.

2.2.13 Passation des commandes

L'entreprise devra passer toutes les commandes à ses fournisseurs en temps voulu, afin d'éviter tout retard dû à des délais de fabrication, à partir du choix qui sera fait par l'architecte.

L'entreprise ne sera en aucun cas admise à invoquer des délais de fabrication pour proposer un produit ou un coloris autres que ceux choisis, sauf en cas de décision commune avec la maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage dans l'intérêt du chantier ou pour palier à une problématique d'approvisionnement, une fin de série, etc.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 ETUDES TECHNIQUES ET PRORATA

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans chantiers avant exécution et en fin de chantier. Ces éléments seront composés de la façon suivante :

3.1.1 AVANT EXÉCUTION ET AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans chantiers.
Ce dossier comprendra :

- Déclarations de sous-traitant,
 - PPSPS,
 - Plans d'exécution des ouvrages avec notes de calculs justifiant le dimensionnement des ouvrages,
 - Plan de calepinage,
 - Fiches FDS et FDES des matériaux notamment pour les teneurs en COV et formes formaldéhydes,
 - Documentations techniques de l'ensemble des matériaux et matériels proposés à la mise en œuvre,
 - Échantillons,
 - Colorithèque,
 - Bordereau des déchets,
- Bordereau nécessaire au suivi des documents à transmettre à l'OPC.

En ce qui concerne la mission de synthèse EXE, les entreprises participeront à la cellule de synthèse et doivent diffuser dès le début de la période de préparation de chantier l'ensemble des plans 2D sur Autocad (et éventuels plans 3D sur BIM) pour permettre une synthèse des réseaux et des réservations.
L'entreprise du lot CVC Plomberie est responsable de rassembler les éléments et d'éditer les plans de synthèse intermédiaires et définitif pour VISA MOE et diffusion aux entreprises.

Nota :

- L'ensemble de ses études devront être transmis avant la fin de la période de préparation aux Maitre d'œuvre, Bureau de contrôle et CSPS.
- Ces études seront modifiées afin de prendre en compte les observations émises par les trois interlocuteurs ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation de l'ensemble.

3.1.2 APRÈS EXÉCUTION

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans en fin de chantier.
Ce dossier comprendra :

- Dossier des ouvrages exécutés sur papier et sur support informatique pour les plans. (Nombres d'exemplaires à définir – 3 à minima -6 à maxima)
 - Documents nécessaires au Dossier d'Intervention Ultérieure suivant demandes du Coordonnateur SPS. (Nombres d'exemplaires à définir – 3 à minima -6 à maxima)
- Rapports des essais demandés par le Maître D'OEuvre

Les documents DOE et DIUO devront être remis sous chemise cartonnée comprenant :

- 1 page de garde
 - 1 sommaire
 - Feuilles plastifiées transparentes de protections pour page de garde et dernière feuille.
- L'ensemble des feuilles seront reliés entre elles obligatoirement.

L'ensemble de ses études devront être transmis avant la fin de la période de préparation aux Maitre d'œuvre, Bureau de contrôle et CSPS.

Ces études seront modifiées afin de prendre en compte les observations émises par les trois interlocuteurs ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation de l'ensemble.
L'entreprise titulaire du présent lot devra également l'ensemble des DOE et plans de récolements en fin de chantier.

3.1.3 FORFAIT PRORATA

La gestion du compte prorata est à la charge du lot « Gros-OEuvre ». Celui-ci est forfaitisé pour chaque entreprise à hauteur de 1.5% du montant de leurs travaux hormis les cas suivants :

- Lot Démolitions – Curage Désamiantage Déplombage à 0.5%
- Lot Terrassement VRD à 0.5%

Le gestionnaire du compte prorata devra la réalisation d'une convention prorata en phase de préparation et s'assurera d'alerter la maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre en fin de cette période dans le cas de certaines entreprises n'ayant pas signé la convention.
Le gestionnaire du compte prorata sera responsable et devra dans ce cas prendre en charge toute somme qui serait due par sa carence ou son défaut de discernement.
Enfin, si le gestionnaire était défaillant dans l'engagement des dépenses entrant dans le champ d'application dudit compte, le Maître d'Ouvrage pourrait désigner tout tiers pour suppléer la carence du gestionnaire. Le coût correspondant à l'intervention de ce tiers sera d'office inscrit au débit dudit compte.
Dans le mois suivant le prononcé de la réception, le gestionnaire du compte prorata devra établir un projet de liquidation de ce compte.
Les décomptes définitifs seront réglés aux entreprises que sur présentation du Quitus du Gros OEuvre soldant le prorata. A défaut, le Maître d'Ouvrage pourra retenir les sommes dues et les verser directement au gestionnaire après avoir prévenu par lettre recommandé avec AR l'entreprise défaillante et ce sous le contrôle du Maître d'œuvre.
Dans l'hypothèse ou dans les 2 mois suivant la réception, un accord global entre chaque entrepreneur n'aurait pu être trouvé pour liquider le compte prorata, le Maître d'Ouvrage pourra désigner le Maître d'œuvre pour établir d'autorité cette liquidation qui s'imposera alors à chaque entrepreneur.
En tout état de cause, le Maître d'Ouvrage ne pourra être ni tenu responsable, ni recherché d'une quelconque erreur, omission… affectant le fonctionnement, la liquidation du compte prorata, à quelque moment que ce soit, dès lors qu'il s'est contenté d'appliquer les instructions et informations du gestionnaire ou du Maître d'œuvre si celui-ci était défaillant.

3.2 PREPARATION DES SUPPORTS

3.2.1 Nettoyage du carrelage à l'auto laveuse

Nettoyage complet du carrelage existant avant travaux, comprenant :

Lavage mécanique au moyen d'une autolaveuse avec détergent adapté ;
Élimination des graisses, cires, résidus de produits d'entretien, poussières et salissures diverses ;
Rinçage et séchage complet du support ;
Vérification de la bonne cohésion des carreaux et signalement des éléments descellés.

Compris toutes sujétions d'exécution et nettoyage des locaux après intervention.

Localisation :
Pour l'ensemble du carrelage concerné par la mise en place d'un sol souple, suivant plans architecte.

3.2.2 Primaire d'accrochage

Application d'un primaire d'adhérence de type ECO PRIM T PLUS (Sika ou équivalent) sur carrelage existant, destiné à améliorer l'adhérence des ragréages et colles pour revêtement de sol souple.

Prestations comprises :

Préparation du support : dépoussiérage complet et élimination des salissures, graisses ou traces de produit d'entretien ;
Fourniture et application de ECO PRIM T PLUS selon les recommandations du fabricant (consommation, dilution éventuelle, temps de séchage) ;
Respect des délais de recouvrement avant mise en œuvre du ragréage ou du revêtement final ;

Toutes sujétions de manutention, protection et nettoyage après application.

Localisation :
Pour l'ensemble du carrelage concerné par la mise en place d'un sol souple, suivant plans architecte.

3.2.3 Enduits de ragréage après démolition de cloisons - 20 à 30 mm

Sur support dalle Gros-Œuvre, il sera mis en œuvre un enduit de ragréage pour mise à niveau du support.
Caractéristiques de l'enduit de ragréage :
- Classification selon NF EN 13813 : CT-C25-F5
- Émissions dans l'air intérieur (primaire et enduit de ragréage) : classe A+
- Type « WEBERNIV ELIT » de la société WEBER SAINT-GOBAIN ou équivalent.
- Mise en œuvre conforme au Cahier CSTB 3634 et aux recommandations du fabricant.

La mise en œuvre du ragréage sera réalisée de la manière suivante :
- Préparation du support (dépoussiérage, dégraissage, nettoyage...).
- Rebouchage éventuel de trous au mortier (suite aux démolitions)
- Application sur support sec d'un primaire d'accrochage bouche-pores et d'adhérence pour enduits de ragréage des sols, compatible avec le produit de ragréage autolissant. Le primaire d'accrochage sera choisi en fonction de la nature du support existant ou neuf
- Pose des repères de nivellement.
- Application de l'enduit de ragréage fibré à base de ciment autolissant de catégorie P3, d'une épaisseur comprise entre 20 et 30mm (suivant planimétrie du support et différences d'épaisseurs entre différents revêtements de sols)
- Ponçage pour enlèvement des traces de bulles et de fluage,
- Nettoyage à l'aspirateur industriel,
- Y compris toutes sujétions de traitement des joints de dilatation et/ou fractionnements.

Localisation :
Suite aux démolitions de cloisons et de murs, ce ragréage viendra mettre à niveau le support avant la réalisation du ragréage P3, suivant plans de démolitions.
Comprenant également les zones concernées par de la démolition/désamiantage de carrelage.

3.2.4 Ragréage P3 - 3 à 10 mm d'épaisseur

Fourniture et mis en œuvre d'un enduit de ragréage pour mise à niveau du support existant.
Caractéristiques de l'enduit de ragréage :
- Classification selon NF EN 13813 : CT-C25-F5.
- Émissions dans l'air intérieur (primaire et enduit de ragréage) : classe A+.
- Du type " MAPESOL RENO 3" de la société MAPEI ou équivalent.
- Mise en œuvre conforme au Cahier CSTB 3634 et aux recommandations du fabricant.

La mise en œuvre du ragréage sera réalisée de la manière suivante :
- Préparation du support (dépoussiérage, dégraissage, nettoyage...).
- Rebouchage éventuel de trous au mortier (suite aux démolitions).
- Application sur support sec d'un primaire d'accrochage bouche-pores et d'adhérence pour enduits de ragréage des sols, compatible avec le produit de ragréage autolissant. Le primaire d'accrochage sera choisi en fonction de la nature du support existant ou neuf.
- Pose des repères de nivellement.
- Application de l'enduit de ragréage à base de ciment autolissant de catégorie P3, d'une épaisseur comprise entre 10 et 20mm (suivant planimétrie du support et différences d'épaisseurs entre différents revêtements de sols).
- Ponçage pour enlèvement des traces de bulles et de fluage.
- Nettoyage à l'aspirateur industriel.
- Y compris toutes sujétions de traitement des joints de dilatation et/ou fractionnements.

Localisation :
En préparation de support avant la pose du sol PVC et pour les peintures de sols, suivant plans architecte.

3.2.5 Décaissé pour forme de pente

Réalisation d'un décaissé dans le plancher béton existant afin de créer une forme de pente conforme aux plans et prescriptions du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Définition et repérage précis des zones à décaissé selon plans ;
- Découpe et démolition localisée du béton existant par moyens mécaniques adaptés (scie, marteau-piqueur, etc.);
- Enlèvement des gravats, manutention et évacuation vers filière agréée ;
- Respect de la planéité et de la pente définie, avec contrôle à la règle et niveau laser si nécessaire ;
- Protection des parties adjacentes et maintien de la sécurité du chantier ;

Nettoyage complet de la zone après exécution.

Localisation :
Pour l'ensemble de la surface des vestiaires/douches, suivant plans architecte.

3.2.6 Chape pour forme de pente

Réalisation d'une chape flottante au mortier comprenant :

- Chape au mortier de 5 à 6cm d'épaisseur ; le dosage en mortier sera conforme au DTU 26.2,
- Compris armature par treillis soudés
- Forme de pente de 1cm/m vers les siphons

- Surfaçage à l'hélicoptère pour une finition permettant la mise en œuvre d'un carrelage collé.

Y compris toutes sujétions de formes de pente et incorporation de siphons de sols et caniveaux selon plans.
La présente entreprise prendra en compte l'ensemble des réservations pour la mise en place des bacs à douche des vestiaires prévus encastrés dans l'épaisseur de la chape.

Localisation :
Pour la réalisation de forme de pente des vestiaires/douches, suivant plans architecte

3.2.7 Essai à l'arrachement sur carrelage existant

Avant tout démarrage des travaux de revêtement de sol, l'entreprise réalisera des essais d'arrachement sur le carrelage existant afin de vérifier son adhérence au support et de valider la faisabilité de la conservation du revêtement en place.
Les prestations comprennent notamment :

- Le repérage des zones d'essais en concertation avec la Maîtrise d'Œuvre.
- La fourniture du matériel nécessaire et la réalisation des essais d'adhérence par traction directe.
- La réalisation d'un nombre suffisant d'essais permettant de vérifier la représentativité des supports, avec un minimum de **3 essais par zone homogène**.
- Le rebouchage et la remise en état des points d'essais après intervention.
- L'établissement d'un rapport d'essais précisant les emplacements, les valeurs mesurées, le mode de rupture observé (rupture dans le support, dans le mortier-colle, décollement du carreau, etc.) et les conclusions quant à l'aptitude du support à recevoir le nouveau revêtement.

Les essais seront réalisés conformément aux méthodes d'essais en vigueur et aux recommandations des fabricants des systèmes de collage ou de préparation des supports.
Les résultats devront être soumis à la Maîtrise d'Œuvre avant toute poursuite des travaux.
En cas de résultats insuffisants, l'entreprise en informera immédiatement la Maîtrise d'Œuvre. Aucun revêtement ne pourra être mis en œuvre tant qu'une solution technique adaptée (dépose du carrelage existant, reprise localisée, préparation spécifique du support, etc.) n'aura pas été validée.

Localisation :
Sur l'ensemble des zones de carrelage existant destinées à être conservées et à recevoir un nouveau revêtement, suivant les plans de repérage architecte.

3.3 SOLS SOUPLES

3.3.1 Sols PVC

3.3.1.1 Revêtement de sol souple PVC - U4 P3 - pose libre

Fourniture et mise en œuvre d'un système Modul'up de chez FORBO ou équivalen techniquement comprenant un revêtement de sol PVC compact et d'une bande de jonction simple face modul'up (réf 792), en lés de 2m de large avec une efficacité acoustique aux bruits de choc déclarée ΔL_w = 4 dB et un poinçonnement rémanent de 0,02mm. Ce système sera apte à l'emploi dans tous les locaux au plus classés U4 P3 E2/3 C2 validé par un Avis Technique de type Modul'up COMPACT 43.

Caractéristiques techniques :
- Réaction au feu : B_{fl}-s1
- Avis technique n°12/20-1794_V1 : apte à l'emploi dans tous les locaux au plus classés U4 P3 E2/3 C2
- Épaisseur : 2 mm / Couche d'usure : 0,70 mm
- Masse surfacique totale : 2 600 g/m² (-10 % / +13 %)
- Résistance à l'abrasion : Groupe T
- Poinçonnement rémanent moyen : 0,02 mm (exigence de la norme <0.10 mm)
- Stabilité dimensionnelle : < 0,05 %
- Résistance au glissement R10 sur tous les décors
- Traitement de surface : double réticulation (UV+LASER) XtremPUR™
- Efficacité acoustique aux bruits de choc déclarée ΔL_w = 4 dB

Mode de pose :

Pose libre : Mise en œuvre suivant l'Avis Technique.
Revêtement de sol posé libre, non maintenu en périphérie, Un maintien à l'aide d'une bande de jonction Modul'up au joint des lés et seuil de porte est nécessaire notamment afin de réaliser aisément une soudure à chaud des joints.
Selon la nature ou la destination du local il est nécessaire de réaliser des travaux d'étanchéité en rive.
L'entreprise installera les compléments de finition utiles disponibles auprès du fabricant : Traitement des joints à chaud - plinthes – formes d'appui en cas de remontées en plinthes…
Nettoyage et entretien :
L'entreprise en charge du nettoyage des revêtements devra impérativement respecter les protocoles d'entretien du fabricant.
La notice d'entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

Localisation :
Suivant plans de repérage des sols

3.4 CONCEPT DOUCHE

3.4.1 Revêtêtement mural

3.4.1.1 Revêtement mural PVC Douche

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement mural PVC en lès de type MURAL CALYPSO de chez GERFLOR ou techniquement équivalent, toute hauteur sous faux-plafonds. Revêtement constitué d'une couche d'usure transparente imprimée et d'une sous couche colorée.
Les travaux comprendront :
- Application d'un primaire compatible avec le support.
- Fourniture du matériau.
- Fourniture et mise en place de profilés caoutchoucs spéciaux sur angles rentrants.
- Renforts au droit des angles sortants suivant cas.
- Encollage selon prescriptions du fabricant.
- Sujétions d'étanchéité aux droits des passages de canalisations, y compris toutes pièces spéciales.
- Soudure des lés à chaud aux joints avec cordon.
- Toutes sujétions pour pose, coupes, chutes, arasements, nettoyage, etc ...

Teinte au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.
Classement feu : B-s2-d0.

Localisation :
Pour les murs des sanitaires et vestiaires/douches, suivant plans architecte

3.4.2 Revêtement de sol

3.4.2.1 Sous-couche acoustique pour système douche

Fourniture et pose collée d'une sous-couche acoustique 16dB compatible avec un revêtement de sol système douche de type TARAFOAM SYSTÈME DOUCHE de chez GERFLOR ou techniquement équivalent.
Sous couche en mousse en vinyle constitué d'une mousse THD et revêtu d'une grille en fibre de verre.

Localisation :
Sous l'ensemble des sols recevant un système douche

3.4.2.2 Revêtement de sol souple PVC Douche

Fourniture et mise en œuvre d'un revetement de sol souple PVC spécial douche et de plinthes PVC:

- Sols PVC compacts imprimés à surface grainée en lés de 2 m, dont le plastifiant n'entre pas dans la catégorie des phtalates.
- Couche d'usure du type I (teneur en agent liant) renforcée par un traitement polyuréthane photoréticulé TopClean XP™ qui supprime définitivement toute métallisation et spray régénérant.
- Résistance à la glissance déterminée au moyen du plan incliné est de :
- Classe C pieds nus (angle $\geq 24^\circ$ selon la norme DIN 51097)
- R10 pieds chaussés (angle $\geq 10^\circ$ selon la norme DIN 51130).
- Résistance au poinçonnement de 0,03 mm.
- Taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air : Inférieur à 100 µg/m³ (COVT après 28 jours).
- Classement U3P3E2C2
- Compris fourniture et mise en œuvre de plinthes PVC et joint d'étanchéité sur et sous plinthes
- Compris traitement autour du siphon mis en œuvre par le lot 10 après adaptation du plancher bois par l'entrepreneur du lot 02

Selon la norme NF EN 13501-1, le revêtement sera classé Bfl s1, collé sur support fibre-ciment A1 ou A2fl et Cfl s1 sur support panneau bois.
Du type « MULTISAFE AQUA » de Tarkett ou techniquement équivalent

Localisation :
Selon plan de repérage architecte, pour les vestiaires/douche

3.4.3 Ouvrages divers

3.4.3.1 Pose de siphons des concept douches

L'entreprise du présent lot devra la pose des siphons de sols. Fourniture à la charge du lot Plomberie CVC.
Les siphons de sol fournis par le lot plomberie seront en PVC, conforme au produit, comprenant :

- Débit 36 l/min normalisé.
- Garde d'eau 50 mm.
- Grille Inox poli brillant Ø 114.
- Sortie horizontale (avec coude non fourni) ou verticale Ø 40 intégrée dans la hauteur du siphon (gain de hauteur et orientation toute direction).
- Collerette d'étanchéité intégrée pour collage de membrane isolante.
- Résistance en température : 60°C en continu, 85°C en pointe.
- Plongeur avec poignée : préhension et nettoyage facilités.
- Corps PVC sans aspérité (pas de rétention d'impuretés).
- Classé antifeu (suivant norme américaine UL94).
- Hauteur de 110 mm, réhausse réglable jusqu'à 85 mm.
- Grille fixée par 2 vis Inox.

Scellement des platines d'étanchéité de siphons et raccordement à l'étanchéité conformément aux préconisations du cahier des clauses techniques du produit.

Localisation :
Suivant plans des lots techniques et plans architecte, pour les douches des vestiaires/douches ainsi que dans l'espace vestiaire

3.4.3.2 Seuil d'étanchéité

Fourniture et pose d'un seuil étanche en PVC pour faire la jonction entre les douches et les vestiaires. Mise en œuvre par double encollage, colle suivant prescriptions du fabricant.
Seuil de douche pour système douche de chez FORBO ou techniquement équivalent.
Comprenant toutes sujétions de finitions et de réalisations.

Localisation :
Au droit des portes d'accès des vestiaires/douches, suivant plans architecte

3.5 TAPIS DE SOL

3.5.1 Tapis de sol encastré

Réalisation par l'entrepreneur du Lot Gros-Œuvre des réservations des tapis essuie-pieds et fourniture et pose des tapis essuie-pieds par le l'entrepreneur du présent lot.

Fourniture et pose d'un tapis d'entrée enroulable, fabriqué sur mesure et d'un cadre à sceller de hauteur 15,5mm.
Type « Diplomate 512 Premium » de chez emco ou techniquement équivalent. Tapis ouvert et enroulable de hauteur 12mm, composé :

- De profilés aluminium (l 27,5mm x h 12mm) à l'épreuve du gauchissement avec isolation phonique premium en sous-face pour une mise en œuvre dans un décaissé de fosse. Les profilés sont liés par des câbles en acier zingué enrobés d'une gaine PVC.

- D'un revêtement de propreté PREMIUM 100% polyamide, hautement efficace dans l'absorption de l'humidité et la rétention des salissures, robuste et résistant aux frottements, avec un classement feu Bfl-s1 à Cfl-s1, une propriété antidérapante R10 à R12 selon DIN 51130 et un classement COV A. Possibilité de revêtement avec des fibres recyclées ECONYL. Coloris à définir parmi 18 choix.

Structure carrossable permettant de résister jusqu'à 400 passages/jour de fauteuils roulants, poussettes, chariots à roulettes et répond aux normes accessibilités.

Localisation :
Au droit des différentes entrées du RDC, suivant plans de repérage arhcitecte

3.6 SIGNALETIQUE PMR

3.6.1 Nez de marche

Fourniture et pose de nez de marches en aluminium avec insert de bandes antidérapantes PVC noir de type "NEZ DE MARCHE ¨PLAT ALU A USAGE INTENSIF striée de chez Romus ou équivalent et de dimension 68x4mm.
La pose sera de type chevillé directement dans le support béton avec cheville adaptée.

Localisation :
Pour les escaliers extérieurs, suivant plans architecte

3.6.2 Dalle podotactile

Fourniture et pose d'une bande d'éveil podotactile pour un usage extérieur en résine méthacrylate, granulat de marbre, corindon et silice de type Exteline de chez Romus ou équivalent.
La dalle podotactile sera d'épaisseur 7mm et aura un coefficient de glissance de CEBTP 0,54.
Teinte au choix de l'architecte.
La pose sera de type collé sur support propre, sec et exempt de matières non adhérentes avec une préparation de support béton au préalable (mise en œuvre d'une couche de primaire au préalable).

Localisation :
Au droit des différentes escaliers, suivant plans architecte

3.6.3 Contre-marche

Fourniture et pose au droit de la première et dernière contre-marche des escaliers de bande adhésive de 10 cm de hauteur assorties au nez de marches décrits ci-dessus.
Teinte au choix de l'Architecte.

Localisation :
Pour les escaliers extérieurs, suivant plans architecte

3.7 OUVRAGE DIVERS

3.7.1 Traitement de surface des marche existantes

L'entreprise à la charge du présent devra la restauration des escaliers en pierre, comprenant :

- Nettoyage en profondeur afin d'éliminer les saletés, les résidus avec la mise en œuvre de produits spécifique et adapté au matériau.
- Ponçage à sec pour lisser la surface afin d'obtenir une surface homogène.
- Polissage des surfaces par mise en œuvre d'un tampon à polir, le résultat devra être régulier et uniforme.

Application des produits suivant recommandations des fournisseurs.
Comprenant toutes sujétions d'outillage adaptés au support.

Localisation :
Pour les marches des escaliers intérieurs, suivant plans architecte

3.7.2 Plinthes PVC

Fourniture et pose de plinthes en PVC de finition standard ou adaptée au projet, comprenant :

Plinthes PVC rigides, hauteur et coloris selon choix du maître d'ouvrage ;
Découpe à dimensions exactes et ajustement aux angles et contours ;
Fixation par clipsage ou collage selon préconisations du fabricant ;
Fourniture de tous les accessoires : embouts, angles, jonctions et éléments de finition ;

Nettoyage et remise en état du chantier après pose.

Localisation :
En périphérie des pièces avec un sol souples.

3.7.3 Profilés de transition

Fourniture et pose de profilés de transition fabriquées à partir de bandes de tôle d'acier inoxydable 316L (1.4404), du type « SCHIENE-E V4A » de la société SCHLUTER SYSTEMS ou équivalent, y compris toutes sujétions de mise en œuvre nécessaire pour satisfaire à un alignement parfait entre l'arête supérieure des profilés et les arêtes supérieures des revêtements de sols souples et sols textiles.

Localisation :
Pour les transitions entre les différents revêtements de sols.

3.7.4 Miroirs

Fourniture et pose de miroirs à bords droits, collés et/ou visé, affleurant au carrelage mural. Dimensions selon détails architectes.

Localisation :
Pour les différents éviers des sanitaires.

3.7.5 Habillage du joint de dilatation au sol

Fourniture et mise en place de couvre-joints de dilatation constitués de profilés en alliage d'aluminium de 105mm de largeur totale avec une bande de dilatation lisse co-extrudée noire permettant de couvrir une dilatation de

20mm de largeur. Fixation en sol par chevillage et vis inox. L'entreprise devra se référer aux différents textes réglementaires et aux prescriptions du fabricant.
Référence produit : MiFaSol GFS 20.10 de CS FRANCE ou techniquement équivalent.

Localisation :
Pour le traitement des différents joints de dilatation, suivant plans architecte